

**Vous êtes une femme
et vous souhaitez créer,
reprendre ou développer
une entreprise ?**

**Bénéficiez du FGIF,
un dispositif qui vous facilite
l'accès au crédit bancaire !**

**le
C O D E L**

Eure&Loir

**4 bis, rue Georges Fessard - 28000 CHARTRES
Tél. : 02 37 20 99 99 - Fax : 02 37 21 51 89
www.codel28.com - contact@codel28.com**

**LES PROFESSIONNELS AUXQUELS
VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER**



En préfecture de région ou de département,
auprès de la délégation régionale
ou de la mission départementale
aux droits des femmes et à l'égalité.
Toutes les coordonnées sur :
www.femmes-egalite.gouv.fr
www.travail-solidarite.gouv.fr



France Active
37 rue Bergère - 75009 Paris
Tél. : 01 53 24 26 26
Pour contacter votre délégation locale :
www.franceactive.org



France Initiative
55 rue des Francs Bourgeois
75181 Paris Cedex 04
Tél. : 01 40 64 10 20.
Pour contacter votre délégation locale :
www.france-initiative.fr

**« Un prêt pour les femmes,
une garantie pour la banque »**

**FONDS DE GARANTIE POUR LA CRÉATION, LA REPRISE
ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES À L'INITIATIVE
DES FEMMES.**

fgif
ENTREPRENDRE AU FÉMININ

Une garantie sous quelles conditions ?

LE FGIF PEUT ÊTRE ATTRIBUÉ À TOUTES LES FEMMES

- **Si votre entreprise a moins de cinq ans quel que soit :**
 - votre statut professionnel,
 - la forme juridique et le secteur d'activité de votre entreprise.
- **Montant du prêt garanti :**
5 000 euros minimum, par entreprise.
- **Durée du prêt :**
deux à sept ans.
- **Taux de couverture par le FGIF :**
70 % pour les prêts inférieurs à 38 000 euros.
Pour des prêts supérieurs ou égaux à 38 000 euros,
le montant de la garantie est plafonné à 27 000 euros.

Objet du prêt. Les crédits sont :

- destinés aux fonds de roulement et/ou à des investissements (hors autorisation à court terme et crédit bail) ;
- inscrits dans le plan de financement de démarrage (création ou reprise d'entreprise) ou de développement de l'entreprise ;

Coût pour l'entreprise :

Le coût total de la garantie s'élève à 2,5% du montant garanti.

Quels sont les avantages ?

- Un prêt pour les femmes, une garantie pour la banque.
Prêts accordés par les banques dans un délai de six mois maximum, à compter de l'accord notifié.
- Vous n'avez pas à fournir de cautions personnelles.
- Vous bénéficiez de l'appui d'un réseau d'experts en financement d'entreprise.

Comment procéder ?

1. Téléchargez le dossier de demande de garantie sur le site www.franceactive.org
ou demandez-le auprès des organismes mentionnés au dos.

2. Votre projet est expertisé,
par des professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprise.

3. Votre prêt est garanti!
La caution de l'État se met en place dès que France Active Garantie reçoit de l'établissement bancaire :

- les chèques de commission et de cotisation ;
- la copie du contrat de prêt ;
- la copie du tableau d'amortissement.